

<b>Domaine</b>	Arts visuels
<b>Filière</b>	Bachelor Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>BIP - mandat 3</b>
<b>Type de module</b>	Module libre spécialisé – Module optionnel *
<b>Code</b>	LS 70.15
<b>Type de formation</b>	Bachelor
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Semestre</b>	Semestre d'automne ou de printemps
<b>Lieu</b>	HEAD - Genève
<b>Prérequis</b>	Avoir validé BIP Mandat 1 et 2
<b>Langues principales</b>	Français, anglais
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	Savoir mener à bien un projet de commande dans l'espace public, de son élaboration à sa présentation en jury, de sa réalisation à la préparation de sa réception par le public. Comprendre l'ensemble des enjeux et des contraintes imposés par le projet et y apporter des réponses. Savoir présenter ses idées et donner forme au projet lors des différentes étapes du concours. Elaborer des outils qui permettent non seulement aux commanditaires d'évaluer l'intérêt du projet mais aussi de le présenter face à un jury.
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	Participation et préparation à un concours/mandat de commande publique. Préparation et accompagnement sous forme de séminaires critiques, de tutorat artistique individuel et en groupe, rencontres avec les commanditaires, réunions de chantier.
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements et la présentation au concours/mandat de commande publique font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus tant pratique que conceptuelle sont des éléments déterminants de l'évaluation.  Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.  Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
<b>Enseignants</b>	Christian Robert-Tissot et Claude-Hubert Tatot
<b>Nom du responsable du module</b>	Christian Robert-Tissot
<b>Descriptif validé le</b>	18.09.2020
<b>Par</b>	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

\*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.